

EPS

L'éducation physique et sportive doit permettre à chaque élève de :

- Développer sa motricité
- De savoir se préparer et s'entraîner
- D'exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif
- De construire durablement sa santé
- D'accéder au patrimoine culturel

L'enseignant d'EPS vise la construction par le lycéen de compétences, organisées en 5 champs d'apprentissages :

- Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CA1)
- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CA2)
- Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée (CA3)
- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CA4)
- Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir (CA5).

En classe de seconde, la formation dispensée au collège, commune à tous les élèves, constitue une culture partagée sur laquelle les enseignements du lycée, dès la classe de seconde, s'ancrent et se développent.

Au cours de l'année de seconde, compte tenu de la diversité des parcours de formation au collège et de l'hétérogénéité des publics scolaires, les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique.